

## Compte rendu de la séance du 29 mars 2016

**Présents** : Madame Lydia IBANEZ, Monsieur Hubert CARDONA, Madame Marie DUCHATEL, Monsieur Jean-Pierre BALAYE, Monsieur Arnaud KONIECZNY, Madame Béatrice GAMBUS, Madame Carole VERGE

**Absents** : Madame Sylvie BALMIER, Monsieur Pierre GARESE, Monsieur Benoît LANDMANN

**Secrétaire de la séance:** Marie DUCHATEL

### Ordre du jour:

- Délibération pour approbation du compte administratif M14 de 2015
- Délibération pour affectation des résultats
- Délibération pour approbation du compte de gestion M14 de 2015
- Délibération pour approbation du compte administratif M49 de 2015
- Délibération pour affectation des résultats
- Délibération pour approbation du compte de gestion M49 de 2015
- Délibération pour attribution d'indemnités au receveur municipal
- Débat d'orientation Budgétaire 2016
- Affaires communales / questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Vote du compte administratif M14 de 2015 ( DE 2016 11) (adopté à 6 voix pour)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydia IBANEZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Lydia IBANEZ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	51 381.56				51 381.56	
Opérations exercice	64 328.74	106 981.41	292 285.39	369 536.50	356 614.13	476 517.91
Total	115 710.30	106 981.41	292 285.39	369 536.50	407 995.69	476 517.91
Résultat de clôture	8 728.89			77 251.11		68 522.22
Restes à réaliser						
Total cumulé	8 728.89			77 251.11		68 522.22
Résultat définitif	8 728.89			77 251.11		68 522.22

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement M14 ( DE 2016 12) (adopté à 6 voix pour)**

Le Conseil Municipal de la commune d'Antugnac :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 77 251.11**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20 415.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>77 251.11</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>77 251.11</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>77 251.11</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8 728.89
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	68 522.22
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du compte de gestion M14 de 2015 ( DE 2016 13) (adopté 6 voix pour)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydia IBANEZ

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Vote du compte administratif M49 de 2015 ( DE 2016 14) (adopté à 6 voix pour)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydia IBANEZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Lydia IBANEZ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		62 954.30	268.91		268.91	62 954.30
Opérations exercice	192 756.14	204 880.43	55 331.40	70 699.63	248 087.54	275 580.06
<b>Total</b>	<b>192 756.14</b>	<b>267 834.73</b>	<b>55 600.31</b>	<b>70 699.63</b>	<b>248 356.45</b>	<b>338 534.36</b>
Résultat de clôture		75 078.59		15 099.32		90 177.91
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>75 078.59</b>		<b>15 099.32</b>		<b>90 177.91</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>75 078.59</b>		<b>15 099.32</b>		<b>90 177.91</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement ( DE 2016 15) ((adopté à 6 voix pour)

Le Conseil Municipal de la commune d'Antugnac :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 15 099.32**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 268.91
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>15 368.23</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>15 099.32</b>

<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>15 099.32</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 099.32
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Vote du compte de gestion M49 de 2015 ( DE 2016 16) (adopté à 6 voix pour)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydia IBANEZ

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Concours du receveur municipal attribution d'indemnités ( DE 2016 17) (adopté à 7 voix pour)

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme HUSTE Eliane
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30.49 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Orientation budgétaire :

Mme le Maire présente le projet de Budget. Chaque Conseiller municipal présent a reçu une copie du projet pour étude, réflexion et éventuellement remarques avant le vote définitif.

Le Maire,  
Lydia IBANEZ